

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 22 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14
Quorum atteint (7)
Pouvoir : 1
Votants : 15

L'an deux-mil vingt-six le vingt-deux mars à 10h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux se sont réunis à la salle de Conseil de la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Etaient présents :

Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES, Adrien MILLET, Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Excusée :

✓ Sylvie POUZET, pouvoir à Cécile GLORIAU

Mélanie BUARD a été nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Election du Maire Délégué

La séance est poursuivie sous la présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, nouvellement élu et immédiatement installé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Président, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « *le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret...* »
- L'article L 2122-7 dispose que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* »
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré « *élu* »

Le Maire demande s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

| |
|--|
| <p>M. Fabrice DURAND M. Gilles GABORIT</p> |
|--|

Le Maire invite le Conseil à procéder, au scrutin et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire Délégué

Constitution du bureau

- ▶ Mme Nadège DEBORDES
- ▶ M. Adrien MILLET

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

| Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus (en chiffre) | Nombre de suffrages obtenus (en lettre) |
|---|---|--|
| DURAND Fabrice | 10 | dix |
| GABORIT Gilles | 5 | cinq |

M. Fabrice DURAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire Délégué et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré à Assais-Les-Jumeaux le 23 mars 2026

Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Mélanie BUARD

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

AR-Préfecture

079-217900166-20260324-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-03-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publication le 24-03-2026 www.telerecours.fr

Le Maire
Jean-Louis RIDOUARD



Pour l'"autorité Compétente" par